

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire (délibération 26-11), puis de Madame Mirella Deloignon, élue Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 (à partir de la délibération n°26-14) et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Après le constat du quorum (31 conseillers présents), et l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame Annie Boutin a procédé à la constitution du bureau et a proposé la nomination des deux assesseurs, Madame Jessy Allain et Monsieur Romain Hatton.

La transcription du procès-verbal restitue les propos échangés et enregistrés sur chaque sujet de l'ordre du jour en distinguant chaque intervenant.

ORDRE DU JOUR



N°26-11 Election du Maire

N°26-12 Détermination du nombre d'adjoints et du nombre de conseillers municipaux délégués

- N°26-13** Election des Adjoints
- N°26-14** Charte de l'élu local
- N°26-15** Règlement intérieur du Conseil Municipal
- N°26-16** Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)
- N°26-17** Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- N°26-18** Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration
- N°26-19** Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres du Conseil d'Administration
- N°26-20** Constitution des commissions permanentes
- N°26-21** Calcul et attribution des indemnités aux élus

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°26-11 Élection du Maire

A. BOUTIN: Nous allons procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

A. BOUTIN: En application de l'article L22121-15 du Code général des collectivités territoriales, je propose que le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Jessy Allain.

A. BOUTIN: Je vous rappelle, s'il vous plaît, qu'il est interdit de faire une vidéo ou de filmer.

A. BOUTIN: Les photos seulement seront acceptées, autorisées.

A. BOUTIN: Merci.

A. BOUTIN: Donc, Madame Jessy Allain va procéder à l'appel, s'il vous plaît.

J. ALLAIN: Bonjour à tous.

Madame Allain procède à l'appel

A. BOUTIN: Merci.

A. BOUTIN: En application de l'article 21-22-14 du CGCT, je déclare que le Conseil Municipal a son quorum permettant ainsi l'élection spéciale d'un nouveau maire.

La séance du Conseil Municipal est donc maintenant ouverte.

A. BOUTIN: Délibération numéro 26-11, élection du maire.

A. BOUTIN: En application des articles L2122-4 et suivant du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

A. BOUTIN: Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A. BOUTIN: En cas d'égalité, des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A. BOUTIN: J'invite les conseillers municipaux à organiser, comme suit l'élection du maire.

A. BOUTIN: Constitution du bureau de vote.

A. BOUTIN: Je propose de nommer les deux assesseurs parmi les plus jeunes conseillers municipaux à savoir Jessy Allain et Romain Hatton.

A. BOUTIN: Je demande s'il y a de nouvelles candidatures à la fonction de maire, et que celles-ci se fassent connaître, s'il vous plaît.

A. BOUTIN: Il y a deux pouvoirs.

A. BOUTIN: M. Vincent Duchaussoy a donné pouvoir à M. Lazreg Belhadj et Mme Noëlle Fahy a donné pouvoir à Mme Nadia Nicolle.

A. BOUTIN: Merci.

A. BOUTIN: Nous allons procéder aux votes.

A. BOUTIN: Un bulletin vierge a été déposé à la place de chaque conseiller municipal.

A. BOUTIN: Les conseillers qui détiennent un pouvoir disposent d'un deuxième bulletin vierge et d'une enveloppe supplémentaire.

A. BOUTIN: Je vous invite à compléter votre bulletin du nom du candidat.

A. BOUTIN: À l'appel de votre nom, vous viendrez déposer l'enveloppe dans l'urne située devant moi en me faisant constater que vous n'êtes porteur que d'une seule enveloppe, du modèle uniforme fourni par la mairie.

A. BOUTIN: Pour ceux qui possèdent un pouvoir, ils déposeront la deuxième enveloppe dans l'urne à l'appel du nom du conseiller municipal qu'il représente.

A. BOUTIN: Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont au dépouillement des bulletins de vote en annonçant à haute voix les noms.

A. BOUTIN: Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L-66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion.

A. BOUTIN: Il en va de même pour les bulletins blancs. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

A. BOUTIN: Il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin.

A. BOUTIN: Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc, article L65 du code électoral.

A. BOUTIN: Les bulletins nuls et blancs n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

A. BOUTIN: Je vais maintenant appeler les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

A. BOUTIN: Monsieur Hatton, Madame Allain.

A. BOUTIN: Vous constatez que l'urne est bien vide.

A. BOUTIN: Donc, j'appelle Madame Deloignon Mirella.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Dufour Xavier.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Boutigny Annette.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Mohamed Jaha.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Delphine Mottet.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: M. Philippe Appriou.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Virginie Marin-curtoud.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Jérôme Vallant.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Dorothée Guillet.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Yoann Ridez.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Boutin Annie.

A. BOUTIN: C'est moi.

A. BOUTIN : Delahaye Joël.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur André Philippe Guillet.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Abdoulaziz Deme.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Mme Sylvie Binard.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Mme Béatrice Nectoux.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: M. Laurent Iacopino.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Nathalie Desnoyers.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Anthony Achenza.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Séverine Etancelin.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Perle Police.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Caroline Delpierre Dit Cafarin.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur François Hébert.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Mme Stéphanie Thiessé.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: M. Rodolphe Monteiro.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Romain Hatton.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Jessy Allain.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Nadia Nicolle.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Madame Valérie Lethuillier-Levet.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Alors là, c'est un pouvoir pour Madame Fahy Noëlle, Madame Nadia Nicolle.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Monsieur Lazreg Belhadj.

A. BOUTIN: A voté

A. BOUTIN: Et maintenant, pour Monsieur Duchaussoy, Monsieur Belhadj.

A voté.

A. BOUTIN: Et Monsieur Guillaume Claudel.

A. BOUTIN : A voté

A. BOUTIN: Appuyez sur le ... bien, je vous remercie.

A. BOUTIN: Nous allons procéder au dépouillement.

A. BOUTIN: J'invite les assesseurs à me transmettre leurs décomptes.

A. BOUTIN: Alors, oui, vous pouvez vider l'urne et compter les enveloppes.

A. BOUTIN: Je vous remercie.

A. BOUTIN: Nous procédons au dépouillement.

R. HATTON et J. ALLAIN procèdent au dépouillement.

A. BOUTIN: Bien, merci.

A. BOUTIN: Donc, le nombre de votants, 33, nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote, 0, nombre de suffrages déclarés nuls, 0, nombre de suffrages blancs, 6, nombre de suffrages exprimés, 27,

A. BOUTIN: majorité absolue des suffrages exprimés 17. A obtenu madame Mirella Deloignon 27 voix sur 27 voix exprimées je proclame donc Madame Mirella Deloignon, maire.

L'assemblée applaudit.

Madame DELOIGNON Mirella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

M. DELOIGNON: Mesdames et Messieurs, un grand merci, pour commencer à Annie Boutin, notre doyenne à la longue implication citoyenne à Déville lès Rouen pour avoir brillamment conduit la séance consacrée à l'élection du maire.

M. DELOIGNON: Merci Annie.

M. DELOIGNON: Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et singulier.

M. DELOIGNON: C'est d'abord une émotion personnelle.

M. DELOIGNON: Au nom de l'équipe "en action pour Déville", je tiens à remercier chaleureusement les électrices et électeurs qui nous ont fait confiance à près de 65%.

M. DELOIGNON: Cette liste que j'ai eu l'honneur de conduire, ce score est surtout un signe fort donné par les dévilloises et dévillois à notre programme pour l'avenir.

M. DELOIGNON: Je veux m'adresser ici à l'ensemble de l'équipe "en action pour Déville" qui se trouve autour de moi dans cette salle.

M. DELOIGNON: Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée sans compter leur temps ni leur énergie.

M. DELOIGNON: Nous avons partagé, pendant cette campagne, beaucoup de choses telles que l'amitié, la joie, les échanges avec les dévillois et cette incontestable envie de gagner les élections pour que notre commune continue à rayonner au sein de la métropole rouennaise.

M. DELOIGNON: Je voudrais remercier le Conseil Municipal pour la confiance qu'il vient de m'accorder.

M. DELOIGNON: Cette confiance est le témoignage de notre volonté de partager ensemble les valeurs de la République au service de notre commune.

M. DELOIGNON: C'est une très grande responsabilité qui m'est donnée ce jour et j'en suis pleinement consciente.

M. DELOIGNON: C'est avec beaucoup d'émotion que je revêts ce jour cette écharpe.

M. DELOIGNON: Je ne changerai pas et je serai toujours et encore le maire de tous les habitants, pas seulement de ceux qui m'ont accordé leur confiance.

M. DELOIGNON: Durant ce mandat, beaucoup de choses vont évoluer, mais notre écoute, notre présence au plus près des habitants, notre passion pour Déville lès Rouen seront intactes, parce que notre ville et ses habitants le méritent bien.

M. DELOIGNON: Nous serons toujours à leur écoute pour accompagner le changement.

M. DELOIGNON: Pour nous tous les dévillois méritent notre attention, notre respect, et ils ont les mêmes devoirs, ils ont aussi les mêmes droits.

M. DELOIGNON: Notre commune se transforme et ensemble nous la transformerons encore pour y vivre mieux.

M. DELOIGNON: C'est également avec beaucoup d'émotion que je pense à tous ceux qui m'ont précédé à ce poste de maire, et je leur adresse une nouvelle fois mes remerciements pour leur action passée.

M. DELOIGNON: Maire, c'est un beau mandat.

M. DELOIGNON: C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent.

M. DELOIGNON: Les Français restent très attachés à leur relation personnelle avec le maire.

M. DELOIGNON: C'est, je crois, l'un des piliers qui subsiste dans notre pacte républicain, et cette écharpe tricolore en est l'incarnation.

M. DELOIGNON: Le résultat de dimanche dernier doit aussi nous mettre en garde collectivement sur le chiffre de l'abstention.

M. DELOIGNON: Les abstentionnistes ne constituent pas un bloc homogène.

M. DELOIGNON: Les causes en sont multiples et ne peuvent être simplement résumées à une tranche de la population comme nous avons pu le lire dernièrement.

M. DELOIGNON: La critique à l'égard des élites politiques fait partie intégrante de la cause de l'abstention et ce n'est pas l'image que nous donnent les partis nationaux au second tour de cette élection municipale qui devrait améliorer cela.

M. DELOIGNON: Notre commune n'a que faire des partis politiques et des étiquettes, mais il ne faut pas confondre sans étiquette avec apolitique, car les choix pour la commune sont des choix pour la cité et donc politique, c'est se donner les moyens d'unir, de rassembler pour agir. C'est réunir des habitants qui ont la volonté de servir la commune avant tout dans un esprit de dialogue et de respect.

M. DELOIGNON: Nous vivons sur Déville et travaillons pour notre commune, où les seuls enjeux sont ceux des dévilloises et des dévillois.

M. DELOIGNON: Seuls comptent le travail et l'intérêt général.

M. DELOIGNON: Mais l'émotion personnelle que je ressens est aussi une émotion collective.

M. DELOIGNON: Ce résultat témoigne de la satisfaction des actions menées lors du précédent mandat, de l'appropriation de notre programme et de nos projets futurs.

M. DELOIGNON: C'est d'ailleurs sur ceux-ci que nous avons fait notre campagne parce que nous croyons plus à l'action qu'aux discours.

M. DELOIGNON: Ces priorités se déclinent en engagements précis, concrets et réalisables.

M. DELOIGNON: Ils s'appuient sur un bilan solide et sur une gestion responsable des finances communales.

M. DELOIGNON: Nous entamons cette période durant laquelle nous allons achever des projets commencés et mettre en œuvre ceux prévus au précédent mandat.

M. DELOIGNON: Dans le même temps, nous mettrons en œuvre notre programme, un contrat clair construit avec et pour les habitants, pour les années à venir.

M. DELOIGNON: Ambitieux et réaliste, ce programme vise à renforcer l'attractivité de Déville autour de trois priorités.

M. DELOIGNON: mieux équiper et aménager notre commune, faire vivre la solidarité et la proximité à travers des services publics municipaux forts, répondre concrètement à l'urgence environnementale et climatique.

M. DELOIGNON: Notre objectif, tel que nous l'avons fait précédemment, est de passer du dire au faire.

M. DELOIGNON: Je ne peux pas oublier les employés municipaux.

M. DELOIGNON: Je sais que je pourrais compter sur leur implication, leur professionnalisme et leur expérience.

M. DELOIGNON: L'attaque subit par ces agents sur l'entretien du matériel communal de la part de la liste de "Déville en mieux" pendant la campagne électorale était tout simplement scandaleuse.

M. DELOIGNON: La méconnaissance du travail de ces agents, malgré des personnes ayant travaillé dans le scolaire sur la liste de l'opposition, était tout à fait pitoyable.

M. DELOIGNON: Comptez sur nous pour vous défendre devant de telle attaque, puisque nous avons l'implication de toutes et de tous dans vos responsabilités professionnelles respectives, et votre mobilisation quotidienne pour rendre un service public de qualité aux dévilloises et dévillois.

M. DELOIGNON: Avec toute l'équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler à leur côté dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun. Je veux compléter ce propos par un souhait et un hommage.

M. DELOIGNON: Je fais le vœu que l'équipe d'aujourd'hui travaille dans le même attachement, la même assiduité, la même bonne humeur que la précédente équipe l'a fait.

M. DELOIGNON: Je me dois aussi de saluer et remercier les élus du précédent Conseil Municipal qui aujourd'hui ne le sont plus, en les remerciant pour leur engagement.

M. DELOIGNON: Je termine enfin en accueillant les nouveaux élus de la commune.

M. DELOIGNON: Je formule également le vœu et je vais conclure ainsi que je souhaite vraiment que tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, s'attachent pendant ce mandat à être utiles plutôt qu'à chercher à être importants.

M. DELOIGNON: Je condamne et condamnerai toujours les insultes envers les personnes qui s'engagent dans notre commune, ainsi qu'envers les habitants de Déville lès Rouen.

M. DELOIGNON: Permettez-moi de citer un proverbe chinois, « un imbécile qui marche ira toujours plus loin que des intellectuels assis ».

M. DELOIGNON: La critique constructive est un miroir qui reflète les opportunités de croissance, non une condamnation de nos efforts.

M. DELOIGNON: Je voudrais finir cette intervention par cette phrase inspirante.

M. DELOIGNON: La meilleure façon de prédire l'avenir, c'est de le créer.

M. DELOIGNON: C'est maintenant que tout commence vraiment, retroussons-nous les manches et on y va.

M. DELOIGNON: Vive la République, vive la France !

M. DELOIGNON: Donc maintenant, nous allons commencer le Conseil Municipal.

G. CLAUDEL: Je voulais prendre la parole au nom du groupe "Déville en mieux".

G. CLAUDEL: Tout d'abord, pour vous adresser à vous Mme Le Maire nos sincères félicitations républicaines.

G. CLAUDEL: Néanmoins, on ne reviendra pas sur la campagne, la campagne est close.

G. CLAUDEL: Pour y revenir, c'est qu'il y a quelque chose qui n'est pas digéré.

G. CLAUDEL: Bon vent à cette majorité, mais vous pouvez compter sur nous, nous serons toujours présents sur le terrain.

G. CLAUDEL: Merci, Mme Le Maire.

M. DELOIGNON: Nous allons passer aux délibérations.

M. DELOIGNON: L'approbation du PV du Conseil Municipal du 29 janvier 2026, y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Non, je vous propose de le valider.

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: Conformément à l'ordre du jour de la séance, je vous propose d'examiner la première délibération.

N°26-12 Détermination du nombre d'adjoints et du nombre de conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18.

Considérant que le Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal doit procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre de conseillers délégués.

Ces conseillers délégués seront nommés ultérieurement par arrêté.

M. DELOIGNON: Considérant ces éléments, je vous propose de passer au vote.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des abstentions ?

M. DELOIGNON: Des votes contre ?

M. DELOIGNON: La présente délibération est donc adoptée à l'unanimité.

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire,*
- *De fixer à 2 le nombre de conseillers délégués.*

N°26-13 Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. DELOIGNON: délibération suivante, élection des adjoints.

M. DELOIGNON: La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. DELOIGNON: Il s'agit de la liste conduite par Xavier Dufour.

M. DELOIGNON: Est-ce qu'il y a une deuxième liste ?

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: Là, une copie de la liste est mise à disposition de chaque conseiller municipal sur table.

M. DELOIGNON: Cela va être distribué.

M. DELOIGNON: Les conseillers qui détiennent un pouvoir disposent d'un deuxième bulletin et d'une enveloppe supplémentaire.

M. DELOIGNON: A l'appel de votre nom, vous viendrez déposer l'enveloppe dans l'urne située devant moi en me faisant constater que vous n'êtes porteurs que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

M. DELOIGNON: Pour ceux qui possèdent un pouvoir, ils déposent la deuxième enveloppe dans l'urne à l'appel du nom du conseiller municipal qu'ils représentent.

M. DELOIGNON: Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote en annonçant à haute voix le nom et le sens du vote.

M. DELOIGNON: Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L-66 du code électoral seront désignés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

M. DELOIGNON: Il va de même pour les bulletins blancs.

M. DELOIGNON: Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

M. DELOIGNON: Il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin.

M. DELOIGNON: Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

M. DELOIGNON: Les bulletins nuls, les blancs n'entrent pas en compte pour la détermination du suffrage exprimé.

M. DELOIGNON: À l'issue des décomptes, j'inviterai les assesseurs à me transmettre leurs décomptes sur papier.

M. DELOIGNON: Je vais maintenant appeler les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

M. DELOIGNON: Les assesseurs, c'est bon ?

M. DELOIGNON : Mirella Deloignon.

M. DELOIGNON : A voté

M. DELOIGNON: Xavier Dufour.

M. DELOIGNON: Il faut que tu dises "a voté"

M. DELOIGNON: Boutigny Annette.

M. DELOIGNON: Jaha Mohamed.

M. DELOIGNON: Mottet Delphine.

M. DELOIGNON: Appriou Philippe.

R. HATTON: A voté

M. DELOIGNON: Marin-Curtoud Virginie.

R. HATTON : A voté

M. DELOIGNON: Vallant Jérôme.

R. HATTON: A voté

M. DELOIGNON: Guillet Dorothée

M. DELOIGNON: Ridez Yoann

M. DELOIGNON: Boutin Annie

M. DELOIGNON: Delahaye Joël.

M. DELOIGNON: Guillet André-Philippe.

M. DELOIGNON: Deme Aziz.

M. DELOIGNON: Binard Sylvie.

M. DELOIGNON: Nectoux Béatrice.

M. DELOIGNON: Iacopino Laurent.

M. DELOIGNON: Desnoyers Nathalie.

M. DELOIGNON: Achenza Anthony

M. DELOIGNON: Etancelin Séverine

M. DELOIGNON: Police Perle.

M. DELOIGNON: Delpierre Dit Cafarin Caroline.

M. DELOIGNON: Hébert François.

M. DELOIGNON: Thiessé Stéphanie.

M. DELOIGNON: Monteiro Rodolphe

M. DELOIGNON: Hatton Romain

M. DELOIGNON: Allain Jessy

M. DELOIGNON: Nicolle Nadia.

M. DELOIGNON: Lethuillier-Levet Valérie.

M. DELOIGNON: Fahy Noëlle

M. DELOIGNON: Belhadj Lazreg

M. DELOIGNON: Duchaussoy Vincent.

M. DELOIGNON: Claudel Guillaume.

M. DELOIGNON: Donc j'invite les assesseurs à me transmettre leur décompte sur papier.

M. DELOIGNON : Nombre de bulletin nul : 0

M. DELOIGNON : Nombre de bulletin blanc : 6

M. DELOIGNON : Nombre de suffrage exprimé : 27

M. DELOIGNON: Voilà.

M. DELOIGNON: Par 27 voix sur 27 voix exprimées, je proclame élue la liste d'adjoints conduite par Xavier Dufour.

M. DELOIGNON: Ont été élus adjoints au maire Xavier Dufour, Annette Boutigny, Mohamed Jaha, Delphine Mottet, Philippe Appriou, Virginie Marin-Curtoud, Jérôme Vallant, Dorothée Guillet, Yoann Ridez.

L'assemblée applaudit.

La liste « Xavier DUFOUR » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

DUFOUR Xavier, BOUTIGNY Annette, JAHA Mohamed, MOTTET Delphine, APPRIOU Philippe, MARIN-CURTOUD Virginie, VALLANT Jérôme, GUILLET Dorothée, RIDEZ Yoann.

Madame Nadia Nicolle a quitté l'assemblée à 11h24. A partir de la délibération n°26-14, elle a donné pouvoir à Monsieur Claudel, le nombre d'élus présent et représenté passe donc à 32.

N°26-14 Charte de l' élu local

Les élus sont invités à prendre connaissance du document ci-annexé et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux aux articles L2123-1 à L2123-35 ainsi que les articles R2123-1 à D2123-28.

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local.

M. DELOIGNON: En application de l'article L1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont membres des conseillers élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et de Marseille.

M. DELOIGNON: Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

M. DELOIGNON: Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14.

M. DELOIGNON: Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

M. DELOIGNON: 1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois, les symboles de la République.

M. DELOIGNON: 2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

M. DELOIGNON: Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt, qu'il lui soit personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier.

M. DELOIGNON: 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans des affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre.

M. DELOIGNON: L' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

M. DELOIGNON: 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

M. DELOIGNON: 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

M. DELOIGNON: 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

M. DELOIGNON: 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. DELOIGNON: 8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieur à 150 euros, dont il a bénéficié en raison de son mandat.

M. DELOIGNON: Ils ne sont pas soumis à cette obligation déclarative, les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

M. DELOIGNON: 9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction élective et de la prise en charge des frais exposés dans ce cas dans les conditions prévues par la loi.

M. DELOIGNON: 10. Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L3882-31 du code de la sécurité sociale et des régimes spéciaux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DELOIGNON: 11. Les élus locaux bénéficient à l'occasion de leur fonction d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales.

M. DELOIGNON: Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux.

M. DELOIGNON: Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

M. DELOIGNON: 13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie dans des conditions prévues par la loi de garanties accordées dans l'exercice du mandat et de son issu, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

M. DELOIGNON: 14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

M. DELOIGNON: Voilà.

Le Conseil Municipal prend acte de la Charte de l'élu local.

N°26-15 Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal des communes de plus de 1 000 habitants doit adopter son règlement intérieur.

Mirella Deloignon propose l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

N°26-16 Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

M. DELOIGNON: Conformément à l'article L21-22-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au Maire pour la durée de son mandat dans un souci de bonne gestion et de réactivité de la collectivité.

M. DELOIGNON: Suivant l'article L2123-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

M. DELOIGNON: Conformément à ce même article, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

M. DELOIGNON: Le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

M. DELOIGNON: Il est donc proposé au Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat et d'appliquer l'ensemble des délégations listées dans la synthèse dont je vous fais grâce de la lecture.

M. DELOIGNON: Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

M. DELOIGNON: Les décisions relatives en matière ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du maire par un adjoint dans l'ordre des nominations.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Ok.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat.

N°26-17 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Madame Deloignon fait lecture des éléments concernant la Commission d'Appel d'Offres :

La commission d'Appel d'offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle doit intervenir lorsque la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par le Maire, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, soit cinq suppléants.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est rappelé que la divulgation du contenu des offres porte atteinte à la concurrence et que, par conséquent, les débats et les décisions de cette commission doivent rester confidentiels.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à déposer leur liste de candidats titulaires et de candidats suppléants.

M. DELOIGNON: Les listes sont "la liste Xavier Dufour", titulaires : Xavier Dufour, Philippe Apriou, Jérôme Vallant, Rodolphe Monteiro, Laurent Iacopino,

M. DELOIGNON: Suppléants : Annie Boutin, Beatrice Nectoux, Joël Delahaye, François Hébert, Annette Boutigny.

M. DELOIGNON: L'autre liste, "liste Lazreg Belhadj", titulaires : Lazreg Belhadj, Noëlle Fahy, Vincent Duchaussoy.

M. DELOIGNON: Suppléants : Valérie Lethuillier, Guillaume Claudel, Nadia Nicolle.

M. DELOIGNON: Il est ensuite procédé à l'élection, les assesseurs procédant au dépouillement.

M. DELOIGNON: J'appelle Romain Hatton et Jessy Allain.

M. DELOIGNON : Donc, vous refaites comme la dernière fois.

M. DELOIGNON: Alors, je fais l'appel.

R. HATTON: Mirella Deloignon.

R. HATTON: A voté.

M. DELOIGNON: – Xavier Dufour.

M. DELOIGNON: – A voté.

M. DELOIGNON: – Annette Boutigny.

M. DELOIGNON: – A voté.

M. DELOIGNON: – Mohamed Jaha.

M. DELOIGNON: – A voté.

M. DELOIGNON: – Delphine Mottet.

M. DELOIGNON: Appriou Philippe.

M. DELOIGNON: Marin-Curtoud Virginie.

M. DELOIGNON: Vallant Jérôme.

M. DELOIGNON: Guillet Dorothée.

M. DELOIGNON: Ridez Yoann.

M. DELOIGNON: Boutin Annie.

M. DELOIGNON: Delahaye Joël.

M. DELOIGNON: Guillet Philippe.

M. DELOIGNON: Deme Aziz.

M. DELOIGNON: Binard Sylvie.

M. DELOIGNON: Nectoux Béatrice.

M. DELOIGNON: Icopino Laurent.

M. DELOIGNON: Desnoyers Nathalie.

M. DELOIGNON: ACHENZA Anthony.

M. DELOIGNON: Etancelin Séverine.

M. DELOIGNON: Police Perle.

M. DELOIGNON: Delpierre Dit Cafarin Caroline.

M. DELOIGNON: Hébert François.

M. DELOIGNON: Thiessé Stéphanie.

M. DELOIGNON: Monteiro Rodolphe.

M. DELOIGNON: Hatton Romain.

M. DELOIGNON: Allain Jessy.

M. DELOIGNON: Nicolle Nadia.

M. DELOIGNON: Lethuillier-Levet Valérie.

M. DELOIGNON: Fahy Noëlle.

M. DELOIGNON: Absente.

M. DELOIGNON: D'accord.

M. DELOIGNON: Belhadj Lazreg.

M. DELOIGNON: Duchaussoy Vincent.

M. DELOIGNON: Claudel Guillaume.

M. DELOIGNON: Ok.

M. DELOIGNON: Alors, vous procédez au dépouillement.

M. DELOIGNON: Donc, le nombre de blancs et nuls, c'est 0.

M. DELOIGNON: suffrages exprimés, 32.

M. DELOIGNON: Liste Xavier Dufour, 27.

M. DELOIGNON: Le nombre de sièges à pourvoir : cinq titulaires, cinq suppléants, les sièges attribués sont donc pour la liste Xavier Dufour, quatre titulaires, quatre suppléants, pour la liste Lazreg Belhadj, un titulaire, un suppléant.

M. DELOIGNON: Les délégués du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres sont : titulaires : Xavier Dufour, Philippe Appriou, Jérôme Vallant, Rodolphe Monteiro, Lazreg Belhadj, et suppléants : Annie Boutin, Béatrice Nectoux, Joël Delahaye, François Hébert, Valérie Lethuillier.

M. DELOIGNON: Des remarques ? Merci.

N°26-18 Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration

Conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

M. DELOIGNON: Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration issu du Conseil Municipal.

M. DELOIGNON: Y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal.

N°26-19 Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres du Conseil d'Administration

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Outre la Présidence qui est assurée de droit par le Maire, les membres élus au Conseil d'Administration par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. A contrario, la liste présentée peut comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de membres afin de parer à d'éventuels remplacements en cours de mandat.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil Municipal, le siège est pourvu par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est rappelé, qu'en raison de la nature des dossiers traités, le Conseil d'Administration n'est pas public et qu'une stricte confidentialité des affaires et des délibérations doit être respectée.

Les composantes du Conseil Municipal sont invitées à déposer leur liste.

M. DELOIGNON: Les listes sont "liste Annette Boutigny", André Philippe Guillet, Jessy Allain, Béatrice Nectoux, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Aziz Deme, Annie Boutin.

M. DELOIGNON: "liste Guillaume Claudel", Nadia Nicolle, Valérie Lethuillier, Noëlle Fahy, Vincent Duchaussoy, Lazreg Belhadj.

M. DELOIGNON: J'appelle Jessy et Romain.

M. DELOIGNON: C'est la dernière fois.

M. DELOIGNON: Merci.

R. HATTON: Mirella Deloignon.

R. HATTON: A voté.

M. DELOIGNON: Xavier Dufour.

R. HATTON: A voté.

M. DELOIGNON: Boutigny Annette.

R. HATTON: A voté.

M. DELOIGNON: Jaha Mohamed.

R. HATTON: A voté.

M. DELOIGNON: Mottet Delphine.

R. HATTON: A voté.

M. DELOIGNON: Appriou Philippe.

R. HATTON: A voté.

M. DELOIGNON: Marin-Curtoud Virginie.

M. DELOIGNON: Vallant Jérôme.

M. DELOIGNON: Guillet Dorothée.

M. DELOIGNON: Ridez Yoann.

M. DELOIGNON: Boutin Annie.

M. DELOIGNON: Delahaye Joël.

M. DELOIGNON: Guillet André-Philippe.

M. DELOIGNON: Deme Aziz.

M. DELOIGNON: Binard Sylvie.

M. DELOIGNON: Nectoux Béatrice.

M. DELOIGNON: Iacopino Laurent.

M. DELOIGNON: Desnoyers Nathalie.

M. DELOIGNON: Achenza Anthony.

M. DELOIGNON: Etancelin Séverine.

M. DELOIGNON: Police Perle.

M. DELOIGNON: Delpierre Dit Cafarin Caroline.

M. DELOIGNON: Hébert François.

M. DELOIGNON: Thiessé Stéphanie.

M. DELOIGNON: Monteiro, Rodolphe.

M. DELOIGNON: Hatton Romain.

M. DELOIGNON: Allain Jessy.

M. DELOIGNON: Nicolle Nadia.

M. DELOIGNON : Lethuillier-Levet Valérie.

M. DELOIGNON: Fahy Noëlle, Absente.

M. DELOIGNON: Belhadj Lazreg.

M. DELOIGNON: Vincent Duchaussoy.

M. DELOIGNON: Claudel Guillaume.

M. DELOIGNON: Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. DELOIGNON: Alors, nombre de sièges à pourvoir, six, selon le vote de la précédente délibération.

M. DELOIGNON: Les sièges attribués sont donc "liste Annette Boutigny", cinq sièges, « liste Guillaume Claudel », un siège.

M. DELOIGNON: Les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS sont donc Annette Boutigny, André-Philippe Guillet, Jessy Allain, Béatrice Nectoux, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Guillaume Claudel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a nommé :

Annette Boutigny, André-Philippe Guillet, Jessy Allain, Béatrice Nectoux, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Guillaume Claudel.

N°26-20 Constitution des commissions permanentes

Mirella Deloignon fait lecture des informations concernant la constitution des commissions.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du Conseil Municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Les commissions municipales ne sont pas soumises à un quorum et ne sont pas publiques. Elles émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

<p>Réussite éducative et jeunesse Vice-Présidente : Mme MOTTET Delphine</p> <p>Mme BOUTIN Annie M. DEME Aziz Mme DELPIERRE DIT CAFARIN Caroline Mme BINARD Sylvie Mme POLICE Perle Mme ETANCELIN Séverine M. HATTON Romain Mme DESNOYERS Nathalie Mme FAHY Noëlle Mme LETHUILLIER-LEVET Valérie</p>	<p>Affaires financières et affaires générales Vice-Président : M. APPRIOU Philippe</p> <p>M. JAHA Mohamed Mme POLICE Perle Mme NECTOUX Béatrice M. ACHENZA Anthony M. DELAHAYE Joël M. HATTON Romain M. HÉBERT François M. IACOPINO Laurent Mme LETHUILLIER-LEVET Valérie M. BELHADJ Lazreg</p>
<p>Environnement, travaux, sécurité, commerce Vice-Président : M. DUFOUR Xavier</p> <p>M. VALLANT Jérôme Mme THIESSÉ Stéphanie M. IACOPINO Laurent M. RIDEZ Yoann M. MONTEIRO Rodolphe M. ACHENZA Anthony M. DELAHAYE Joël Mme DELPIERRE DIT CAFARIN Caroline M. DUCHAUSSOY Vincent M. BELHADJ Lazreg</p>	<p>Vie culturelle et affaires sportives Vice-Président : Mme GUILLET Dorothée</p> <p>Mme MARIN-CURTOUD Virginie M. JAHA Mohamed M. HÉBERT François Mme BINARD Sylvie Mme BOUTIN Annie M. DEME Aziz M. GUILLET André-Philippe Mme ALLAIN Jessy Mme NICOLLE Nadia M. CLAUDEL Guillaume</p>

M. DELOIGNON: Y a-t-il des questions ? Non

M. DELOIGNON: Alors, plutôt que de vous convoquer une nouvelle fois dans huit jours, je vous propose de désigner les vices-présidents de chaque commission dès maintenant.

M. DELOIGNON: Est-ce que cela vous convient à tous ?

M. DELOIGNON: Oui ?

M. DELOIGNON: Merci.

M. DELOIGNON: Alors, je désigne Delphine Mottet pour être vice-présidente à la réussite éducative et jeunesse.

M. DELOIGNON: Pour les affaires financières et affaires générales, je désigne comme vice-président Philippe Appriou.

M. DELOIGNON: Pour la commission environnement, travaux, sécurité et commerce, je désigne comme vice-président Xavier Dufour.

M. DELOIGNON: Pour la commission vie culturelle et affaires sportives, je désigne comme vice-présidente Dorothée Guillet.

M. DELOIGNON: Voilà.

M. DELOIGNON: Tout le monde est d'accord ?

M. DELOIGNON: Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de quatre commissions permanentes composées de 9 élus de la majorité et de 2 élus de l'opposition, ainsi composées.

N°26-21 Calcul et attribution des indemnités aux élus

Mirella Deloignon fait lecture des éléments concernant les indemnités des élus :

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L2334-15, L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4110.52 euros mensuels).

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 67.6 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)

- aux adjoints en exercice (soit 28.6 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints (9), soit = 257,4 – article L2123-24 du CGCT).

Le versement mensuel de ces indemnités s'effectuera à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le montant des indemnités sera valorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Considérant que la population légale totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 10 902 habitants,

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 67.6 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 28.6 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints – article L2123-24 du CGCT).

Par ailleurs, les indemnités peuvent être majorées au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

La majoration est donc calculée comme suit, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité du Maire : 25 % de l'IBTFP au titre de la DSU,
- Indemnité des 9 adjoints : 4,887 % de l'IBTFP au titre de la DSU.

Il en résulte le tableau récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'IBTFP	Majoration DSU en % de l'IBTFP	Soit	Total brut mensuel en €
Maire	67.6	25	$4110.52 \times 67.6\% + 4110.52 \times 25\%$	3806.34
1 ^{er} adjoint	39.710	4.887	$4110.52 \times 39.710\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1833.17
2 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
3 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
4 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
5 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
6 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
7 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
8 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
9 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1245.78
Conseiller délégué	7.140	-	$4110.52 \times 7.140\%$	293.49
Conseiller délégué	7.140	-	$4110.52 \times 7.140\%$	293.49

M. DELOIGNON: Il y a-t-il des remarques ?

M. DELOIGNON: Non.

M. DELOIGNON: Je vous propose de passer au vote.

M. DELOIGNON: Qui s'abstient ?

M. DELOIGNON: Qui vote contre ?

M. DELOIGNON: La présente délibération est donc adoptée.

M. DELOIGNON: Et je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix,

Abstention : 1 : Valérie Lethuillier-Levet.

Pour : 31 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Belhadj Lazreg (pouvoir de V. Duchaussoy), Claudel Guillaume (pouvoir de N. Nicolle).

décide de :

1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition présentée ;

2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition présentée.

M. DELOIGNON: L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite un très bon dimanche.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.

La date du prochain Conseil Municipal n'est pas définie.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 22 mars 2026 sont les suivantes :

Délibération n°26-11, Délibération n°26-12, Délibération n°26-13, Délibération n°26-14,
Délibération n°26-15, Délibération n°26-16, Délibération n°26-17, Délibération n°26-18,
Délibération n°26-19, Délibération n°26-20, Délibération 26-21.

Le Maire



Mirella Deloignon

La secrétaire de séance



Jessy Allain

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-11



Élection du Maire

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un candidat s'est déclaré :

- Madame DELOIGNON Mirella

Délibération n°26-11/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Madame DELOIGNON Mirella 27 (vingt-sept) voix,

Madame DELOIGNON Mirella, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

The image shows a blue circular official seal of the Commune of Déville lès Rouen. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "VILLE DE DEVILLE LÈS ROUEN" and the year "1821". A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending across it.

Délibération n°26-11/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-12



Détermination du
nombre d'adjoints et
du nombre de
conseillers
municipaux délégués

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1, L2122-2 et L2122-18.

Considérant que le Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints,

Délibération n°26-12/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal doit procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et du nombre de conseillers délégués.

Ces conseillers délégués seront nommés ultérieurement par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire,*
- *De fixer à 2 le nombre de conseillers délégués.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Mirella Deloignon

Délibération n°26-12/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-13



Election des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Délibération n°26-13/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Une seule liste a été déposée : Liste « Xavier Dufour »

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

– Liste « Xavier Dufour » 27 (vingt-sept) voix

La liste « Xavier DUFOUR » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire :

DUFOUR Xavier, BOUTIGNY Annette, JAHA Mohamed, MOTTET Delphine, APPRIOU Philippe, MARIN-CURTOUD Virginie, VALLANT Jérôme, GUILLET Dorothée, RIDEZ Yoann.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Aurella Deloignon

Délibération n°26-13/Nom. : 5.1 Elections exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-14



Charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local.

Les élus sont invités à prendre connaissance du document ci-annexé et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux aux articles L2123-1 à L2123-35 ainsi que les articles R2123-1 à D2123-28.

Le Conseil municipal prend acte de la Charte de l'élu local et des articles mentionnés ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-14/Nom. : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-15



Règlement Intérieur
du Conseil
Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal des communes de plus de 1.000 habitants doit adopter son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-15/Nom. : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-16



Délégation du
Conseil Municipal au
Maire
(article L.2122-22 du
CGCT)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut attribuer un certain nombre de délégations au Maire, pour la durée de son mandat dans un souci de bonne gestion et de réactivité de la collectivité.

Suivant l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Conformément à ce même article, le Maire doit rendre compte des décisions prises en application de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat),
- et au vu de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article (application aux régies de l'article L.1618-2 pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes ;

- Marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que leurs avenants dans la limite de 20 % du montant du marché.
- Marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT, ainsi que leurs avenants dans la limite de 20 % du montant du marché.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 5

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites d'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 (délégation à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation) ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code (délégation à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement) ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. La délégation concerne :
- L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - la contestation des dépens.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € par accident ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 5

19° D'exercer ou de déléguer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code (dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) ;

20° D'exercer au nom de la Commune, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles (dans le cadre d'un droit de préemption de la commune sur des biens appartenant à l'Etat ou ses établissements pour des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;

21° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la demande subventionnable. Elles peuvent être réalisées auprès de tous les organismes existants et susceptibles d'octroyer une subvention (privé, public ou mixte), nationaux et européens. Tous les documents annexes à la demande initiale (permis de débiter les travaux, plans de financement, etc.) relèvent de la compétence du maire.

23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors bâtiments classés ;

24° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (dans le cadre de l'obligation de proposer prioritairement au locataire d'un bien communal la vente dudit bien) ;

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement (dans le cadre de la participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique).

- ***Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.***

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Page 4 sur 5

- *Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-16/Nom. : 5.4 Délégation de fonctions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 5 sur 5

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-17



Election des
membres de la
Commission d'Appel
d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle doit intervenir lorsque la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Délibération n°26-17/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 3

Conformément aux articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, par le Maire, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, soit cinq suppléants.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est rappelé que la divulgation du contenu des offres porte atteinte à la concurrence et que, par conséquent, les débats et les décisions de cette commission doivent rester confidentiels.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à déposer leur liste de candidats titulaires et de candidats suppléants.

Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 32

Nombre de blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Résultats :

Liste Xavier Dufour : 27 voix

Liste Lazreg Belhadj : 5 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Les sièges attribués sont donc :

Liste Xavier Dufour : 4 sièges

Liste Lazreg Belhadj : 1 siège

Délibération n°26-17/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 3

Les délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres sont donc :

Titulaires : Xavier Dufour, Philippe Appriou, Jérôme Vallant, Rodolphe Monteiro, Lazreg Belhadj (5 membres) ;

Suppléants : Annie Boutin, Béatrice Nectoux, Joël Delahaye, François Hébert, Valérie Lethuillier -Levet (5 membres).

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-17/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 3

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°26-18**



Centre Communal
d'Action Sociale :
fixation du nombre
de conseillers
municipaux siégeant
au Conseil
d'Administration

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothee, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°26-18/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-18/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-19



Centre Communal
d'Action Sociale :
élection des
membres du Conseil
d'Administration

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif.

Outre la Présidence qui est assurée de droit par le Maire, les membres élus au Conseil d'Administration par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. A contrario, la liste présentée peut comporter un nombre de candidats supérieur

Délibération n°26-19/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 3

au nombre de membres afin de parer à d'éventuels remplacements en cours de mandat.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En cas de vacance de siège d'un membre issu du Conseil Municipal, le siège est pourvu par un Conseiller Municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Il est rappelé, qu'en raison de la nature des dossiers traités, le Conseil d'Administration n'est pas public et qu'une stricte confidentialité des affaires et de délibérations doit être respectée.

Les composantes du Conseil Municipal sont invitées à déposer leur liste.

Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 32
Nombre de blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 32

Résultats :
Liste Annette Boutigny : 27 voix
Liste Guillaume Claudel : 5 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 6 (selon le vote de la précédente délibération)

Les sièges attribués sont donc :

Liste Annette Boutigny : 5 sièges
Liste Guillaume Claudel : 1 siège

Les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration sont donc :

Titulaires : Annette Boutigny, André-Philippe Guillet, Jessy Allain, Béatrice Nectoux, Caroline Delpierre Dit Cafarin, Guillaume Claudel.

Délibération n°26-19/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 3

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Mirilla Deloignon

Délibération n°26-19/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-20



Constitution des
commissions
permanentes

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicole Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicole Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal doit rechercher la pondération qui reflète le

Délibération n°26-20/Nom. : 5.1 Election exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du Conseil Municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

Les commissions municipales ne sont pas soumises à un quorum et ne sont pas publiques. Elles émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution de quatre commissions permanentes composées de 9 élus de la majorité et de 2 élus de l'opposition, comme suit :

<p>Réussite éducative et jeunesse</p> <p>Vice-Président : Delphine MOTTET</p> <p>Annie BOUTIN Aziz DEME Caroline DELPIERRE DIT CAFARIN Sylvie BINARD Perle POLICE Séverine ETANCELIN Romain HATTON Nathalie DESNOYERS Noëlle FAHY Valérie LETHUILLIER</p>	<p>Affaires financières et affaires générales</p> <p>Vice-Président : Philippe APPRIOU</p> <p>Mohamed JAHA Perle POLICE Béatrice NECTOUX Anthony ACHENZA Joël DELAHAYE Romain HATTON François HEBERT Laurent IACOPINO Valérie LETHUILLIER-LEVET Lazreg BELHADJ</p>
<p>Environnement, travaux, sécurité et commerce</p> <p>Vice-Président : Xavier DUFOUR</p> <p>Jérôme VALLANT Stéphanie THIESSE Laurent IACOPINO Yoann RIDEZ Rodolphe MONTEIRO Anthony ACHENZA Joël DELAHAYE Caroline DELPIERRE DIT CAFARIN Vincent DUCHAUSSOY Lazreg BELHADJ</p>	<p>Vie culturelle et affaires sportives</p> <p>Vice-Président : Dorothée GUILLET</p> <p>Virginie MARIN-CURTOUD Mohamed JAHA François HEBERT Sylvie BINARD Annie BOUTIN Aziz DEME André-Philippe GUILLET Jessy ALLAIN Nadia NICOLLE Guillaume CLAUDEL</p>

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

Délibération n°26-20/Nom. : 5.1 Election exécutif

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-21



Calcul et attribution
des indemnités aux
élus

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Annie Boutin, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Delahaye Joël, Guillet André-Philippe, Deme Abdoul Aziz, Binard Sylvie, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Desnoyers Nathalie, Achenza Anthony, Etancelin Séverine, Police Perle, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Hébert François, Thiess Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Hatton Romain, Allain Jessy, Nicolle Nadia (est partie à 11h24), Lethuillier-Levet Valérie, Belhadj Lazreg, Claudel Guillaume.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Duchaussoy Vincent à Belhadj Lazreg, Fahy Noëlle à Nicolle Nadia. Cette dernière a quitté l'assemblée à 11h24 et a donné pouvoir à Claudel Guillaume.

Secrétaire de séance : Allain Jessy

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT, ainsi qu'au décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, conformément aux articles L2334-15, L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration du fait que la commune de Déville lès Rouen a été

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 4

attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4110.52 euros mensuels).

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 67.6 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 28.6 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints (9), soit = 257,4 – article L2123-24 du CGCT).

Le versement mensuel de ces indemnités s'effectuera à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le montant des indemnités sera valorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Considérant que la population légale totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 10 902 habitants,

Les indemnités sont allouées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- au Maire (soit 67.6 % de l'IBTFP – article L2123-23 du CGCT)
- aux adjoints en exercice (soit 28.6 % de l'IBTFP multiplié par le nombre d'adjoints – article L2123-24 du CGCT).

Par ailleurs, les indemnités peuvent être majorées au titre des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, du fait que la commune de Déville lès Rouen a été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. La majoration est donc calculée comme suit, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Indemnité du Maire : 25 % de l'IBTFP au titre de la DSU,
- Indemnité des 9 adjoints : 4,887 % de l'IBTFP au titre de la DSU.

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 2 sur 4

Il en résulte le tableau récapitulatif suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'IBTTP	Majoration DSU en % de l'IBTTP	Soit	Total brut mensuel en €
Maire	67.6	25	$4110.52 \times 67.6\% + 4110.52 \times 25\%$	3 806.34
1 ^{er} adjoint	39.710	4.887	$4110.52 \times 39.710\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 833.17
2 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
3 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
4 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
5 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
6 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
7 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
8 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
9 ^{ème} adjoint	25.420	4.887	$4110.52 \times 25.420\% + 4110.52 \times 4.887\%$	1 245.78
Conseiller délégué	7.140	-	$4110.52 \times 7.140\%$	293.49
Conseiller délégué	7.140	-	$4110.52 \times 7.140\%$	293.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de :

1) Voter pour le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués selon la répartition et le tableau ci-dessus ;

2) Voter pour le montant des indemnités de fonction des élus en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT selon la répartition et le tableau ci-dessus.

Abstention : 1 : Lethuillier-Levet Valérie ;

Pour : 31 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Vallant Jérôme, Guillet Dorothée, Ridez Yoann, Boutin Annie, Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Iacopino Laurent, Thiessé Stéphanie, Monteiro Rodolphe, Police Perle, Guillet André-Philippe, Delpierre Dit Cafarin Caroline, Delahaye Joël, Allain Jessy, Hatton Romain, Binard Sylvie, Achenza Anthony, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Etancelin Séverine, Belhadj Lazreg (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Claudel Guillaume (pouvoir de Nicolle Nadia).

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 4

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°26-21/Nom. : 5.6 Exercice des mandats locaux

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 4 sur 4